



POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 10/0047

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
2-42-52 BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY
DU 1^{ER} AU 12 FEVRIER 2010

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ALLEZ ET CIE, sise avenue Dulin, Z.I. des Sœurs, B.P. N°1 - 17301 ROCHEFORT CEDEX,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ALLEZ ET CIE est autorisée à effectuer des travaux (mise en conformité de branchements gaz) 2-42-52 boulevard de Lattre de Tassigny du 1er au 12 février 2010.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit devant les numéros 2-42-52 boulevard de Lattre de Tassigny aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 janvier 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 22 janvier 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON